

REGLEMENT DU JEU

« Les 50 ans de France Trampoline, Votre commande 100% remboursée ! »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La société PLANETE AIR, propriétaire de la marque France TRAMPOLINE (ci-après dénommée la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 482 549 870 000 12 RCS Bordeaux, située au 24 rue Minvielle, 33000 Bordeaux, organise du 01/04/2021 à 10h00 au 30/09/2021 à 23h59 (heure française), un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : « Les 50 ans de France Trampoline, Votre commande 100% remboursée ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de début du Jeu, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse email valide, et résidant en France Métropolitaine et Corse hors DROM-COM.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement. France Trampoline se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. France Trampoline se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Sont exclues du jeu les membres du personnel de « la société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet www.france-trampoline.com/fr La participation au jeu s'effectue en passant une ou plusieurs commandes sur le site de France Trampoline entre le 01/04/2021 à 10h00 et le 30/09/2021 à 23h59.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, notamment ceux liés aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera réalisé informatiquement dans une liste anonymisée des numéros de commandes après extraction et vérification des commandes éligibles pour la période mentionnée à l'article 1. Les tirages aux sorts seront effectués :

- Le lundi 17 mai : pour les commandes passées du 1^{er} avril 2021 à 10h00 au 30 avril 2021, 23h59.
- Le lundi 21 juin : pour les commandes passées du 1^{er} mai 2021 à 00h00 au 31 mai 2021, 23h59.
- Le lundi 19 juillet : pour les commandes passées du 1^{er} juin 2021 à 00h00 au 30 juin 2021, 23h59.
- Le lundi 16 août 2021 : pour les commandes passées du 1^{er} juillet 2021 à 00h00 au 31 juillet 2021, 23h59.
- Le lundi 20 septembre 2021 : pour les commandes passées du 1^{er} août 2021 à 00h00 au 31 août 2021, 23h59.
- Le lundi 18 octobre 2021 : pour les commandes passées du 1^{er} septembre 2021 à 00h00 au 30 septembre 23h59.

Les modalités pour bénéficier de leur remboursement leur seront alors indiquées. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci, ce qui donnera lieu à un nouveau tirage au sort pour la période.

ARTICLE 5 – ANNONCE DU GAGNANT

Les gagnants seront directement contactés par email, à l'adresse indiquée dans leur compte client, afin de formaliser le remboursement de leur commande. France trampoline ne saurait être tenue responsable si le gagnant n'a pas pris connaissance de l'email envoyé. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de réception de l'email, notamment ceux liés aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Aucun email ne sera envoyé aux participants n'ayant pas gagnés, seuls les gagnants seront contactés.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le gagnant du mois remporte le remboursement complet de sa commande.

Le remboursement du montant total de la commande sera crédité sur le compte bancaire utilisé pour passer la commande via la CB, ou après envoi d'un RIB si le

paiement a été effectué par virement ou via le compte PayPal si celui-ci a été utilisé pour le paiement et la validation de la commande.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

En cas de l'annulation de la commande, de retour d'un ou plusieurs produits, ou de toutes autres modifications de la commande initiale, le montant du remboursement de la commande sera le nouveau montant réellement payé par le client. En cas d'annulation de la commande, le remboursement sera annulé.

Une fois le remboursement effectué, aucun retour de produit ne sera possible.

La participation au jeu-concours implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la société organisatrice et des autres participants. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, disqualifier ou invalider la participation au jeu-concours et/ou l'attribution de lots en cas de fraude, de communication de données inexactes ou mensongères, ou de tentative d'entrave au bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont indispensables pour participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1. Aucune donnée à caractère personnel ne sera conservée par la société organisatrice à l'issue du jeu.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site Internet de France Trampoline : <https://www.france-trampoline.com/fr>

« La société organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou

les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.